

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/015

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 6 MARS 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 12 : RESTRUCTURATION DU TISSU SCOLAIRE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire :

« En raison de la baisse prévisionnelle des effectifs scolaires à partir de la rentrée 2021 à l'école maternelle « Bellevue » (31 élèves pour 2 classes) et au groupe scolaire « Robert Schuman » (228 élèves pour 10 classes et 78 enfants pour 4 classes en maternelle) l'Education Nationale envisage des suppressions de classes.

A la suite de plusieurs réunions avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale une proposition de restructuration du tissu scolaire est établie de la manière suivante :

- une fusion de 3 écoles : maternelle Bellevue, maternelle Schuman et élémentaire Schuman au sein de l'école primaire « Robert Schuman »,
- les élèves de grande section de l'école de Bellevue seront scolarisés à l'école maternelle Schuman. En maternelle, il y aura 5 postes au lieu des 6 actuels. Les élèves de petite et moyenne section de l'école de Bellevue continueront à y être scolarisés,
- le poste retiré à l'école maternelle « Bellevue » sera requalifié en un poste RASED supplémentaire : maître E (Grande section, CP, CE1 et CM2)

- à l'école élémentaire, les 10 postes actuels seront conservés,
- la nouvelle école primaire aura au total 15 classes au lieu des 16 classes, mais avec 16 enseignants,
- un seul directeur pour l'école « Robert Schuman » avec une décharge totale d'enseignement.

Les trois conseils d'écoles s'étant prononcés en faveur de cette proposition :

- vote unanime à l'école maternelle « Bellevue »
- vote unanime à l'école élémentaire « Robert Schuman »
- et vote à la majorité (7 pour, 2 contre) à l'école maternelle « Robert Schuman ». »

Sur proposition de la Commission d'Administration et des Finances,

A l'unanimité des voix,

décide de valider et de soumettre cette proposition présentée ci-dessus à Monsieur le Directeur Académique, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 mars 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 mars 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT